

Secrétariat général

**Décision n° 07-314 du 22 juin 2007 fixant les taux
de promotion dans les corps de Météo-France pour 2007**

NOR : DEVK0759229S

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu le décret n° 65-184 du 5 mars 1965 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la météorologie ;

Vu le décret n° 95-118 du 2 février 1995 portant statut des techniciens supérieurs de la météorologie modifié par le décret n° 2007-654 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-837 du 5 septembre 1997 portant création du corps des techniciens de la météorologie et fixant les conditions d'intégration dans ce corps des agents non titulaires de Météo-France ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de Météo-France dans sa séance du 19 juin 2007,

Décide :

Article 1^{er}

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de 2007 dans les corps de Météo-France, en application des décrets statutaires susvisés, figurent en annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le...

*Le président-directeur
général
de Météo-France,*

ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX applicables 2007
Corps des ingénieurs des travaux de la météorologie	
Ingénieur divisionnaire des travaux	7 %
Corps des techniciens supérieurs de la météorologie	
Chef technicien	10 %
Technicien supérieur de 1 ^{re} classe	15 %
Corps des techniciens de la météorologie	
Technicien de la météorologie de classe exceptionnelle	33 %
Technicien de la météorologie de classe supérieure	25 %